

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 28 avril 2005

FNASSEM

Fédération Nationale
des Associations de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
reconnue d'utilité publique
par décret du 11 janvier 1983
32 rue Victor-Hugo, 92800 PUTEAUX
Tél. : 01 41 18 50 70
www.associations-patrimoine.org

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Ligue Urbaine et Rurale

reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
8 rue Meissonier, 75017 PARIS
Tél. : 01 42 67 06 06
Mél : ligueurbaineetrurale@wanadoo.fr

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
Mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
sppef.free.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmf.net

Monsieur Henri Revol
Sénateur de la Côte d'Or
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Monsieur le Sénateur,

Les associations nationales du patrimoine se félicitent de voir qu'il est maintenant admis que les éoliennes ne peuvent être implantées n'importe où et qu'elles doivent être confinées dans des zones adaptées.

Elles demandent que la localisation de ces zones et leur délimitation prennent en compte, au-delà des paysages, les monuments historiques et les sites remarquables ou protégés.

Et elles considèrent comme inadéquat de laisser les maires choisir eux-mêmes pour une zone déterminée, soit un plafond, soit un plancher de puissance installée : le bénéfice de l'obligation d'achat à un prix « avantageux » ne peut être réservé qu'aux seules installations qui concourent effectivement et efficacement à l'approvisionnement en énergie électrique dans un cadre organisé : seul le préfet est en mesure de prendre en compte tous les critères de pertinence.

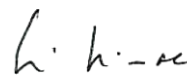
Par ailleurs, les associations demandent le maintien d'un plancher de puissance installée tel que voté par l'Assemblée Nationale, qui, seul, limitera le mitage du territoire que l'on cherche à éviter.

Dans le même esprit, elles contestent vivement la période transitoire telle qu'elle est actuellement prévue, qui laissera une grande partie des 2 500 projets (soit plus de 10 000 éoliennes) actuellement en cours d'étude détruire nos paysages et nos sites : elles suggèrent de passer du plafond actuel vers le plancher qui sera fixé par paliers successifs étalés dans le temps.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre considération distinguée.



Paule Albrecht
Présidente de la SPPEF



Édouard de Cossé-Brissac
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



Michel Fontaine
Président de MPF



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



Christian Pattyn
Président de la LUR



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Kléber Rossillon
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint
Président des VMF